



COMMISSION DE DÉFENSE DES DROITS

N. réf. : AL/CK/1253.

21 septembre 2011

Fiche d'information n°1

Les droits et avantages consentis aux conjoints survivants de militaires décédés en OPEX

Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre -CPMIVG-

Pensions de conjoints de militaires

Les conjoints survivants des militaires décédés en OPEX bénéficient d'un droit à pension assorti de conditions liées au mariage, au pacte civil de solidarité ou à un enfant né de l'union.

Emplois réservés

Les conjoints survivants de militaires, pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, peuvent bénéficier d'un accès dérogatoire aux emplois de la fonction publique au titre des emplois réservés.

Depuis 2009, il s'agit de recrutements sur dossier retraçant les qualifications et expériences professionnelles du postulant.

Aides au titre de la solidarité de l'ONACVG

Les conjoints survivants de militaires décédés en OPEX sont, de plein droit, ressortissants de l'ONACVG et bénéficient, à ce titre, de l'assistance administrative et financière dispensée par les services départementaux de l'ONACVG, véritables services de proximité à la disposition du monde combattant.

Ils justifient, en fonction de leur situation, de l'ensemble des secours d'urgence, aides, participations financières et prêts sociaux, dispensés par l'ONACVG par l'intermédiaire de ses services départementaux.

24bis boulevard Saint-Germain, 75005 PARIS - Tél : 01 40 46 71 40
Fax : 01 40 46 71 41 - E-mail : fnam@maginot.asso.fr - www.federation-maginot.com

Code des pensions civiles et militaires de retraite -PCMR-

Droit à pension de réversion

Au décès du militaire, le droit à pension de réversion "retraite" au titre du code des PCMR est ouvert, dans les conditions prévues par le code des PCMR, au conjoint survivant, assorti de conditions relatives à la situation matrimoniale et parentale.

Le bénéfice de la délégation de solde

Le conjoint survivant d'un militaire décédé ou disparu en OPEX est éligible au bénéfice de la délégation de solde d'office principale et, sous conditions d'âge, à la délégation de solde d'office complémentaire.

La carte de circulation SNCF "ayant droit d'un militaire décédé en OPEX"

Les conjoints survivants de militaires décédés en OPEX peuvent bénéficier de la carte de circulation SNCF "ayant droit d'un militaire décédé en OPEX", qui est un titre officiel permettant d'obtenir, sur simple présentation, la délivrance d'un billet, contre paiement, avec le bénéfice d'une réduction de 75 %. Cette réduction n'est pas cumulable avec d'autres prestations complémentaires éventuelles.

Aide à l'emploi

Le conjoint survivant peut, sous conditions, bénéficier de mesures particulières de recrutement au sein de la fonction publique et d'aide à l'insertion professionnelle.

Aides au titre de l'action sociale de la défense

L'action sociale du ministère de la défense a pour objet de compléter, au profit des ressortissants du ministère de la défense, les actions dont ceux-ci peuvent bénéficier par application de la réglementation générale dans le domaine social.

Elle intervient dans trois domaines : le soutien à la vie professionnelle, le soutien à la vie personnelle et familiale, les vacances et les loisirs.

Droits et avantages divers

Demi-part fiscale

Le revenu imposable des veuves pensionnées est divisé par 1,5 (bénéfice d'une demi-part) et ce sans condition d'âge.

Plafond spécial de l'ASPA

Les conjoints pensionnés disposant de faibles ressources bénéficient de droits particuliers à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

Capital décès

Le conjoint survivant d'un militaire, âgé de moins de 60 ans et décédé en activité, dispose du droit à un capital décès.

Retraite mutualiste du combattant

Les conjoints survivants d'un "mort pour la France" à titre militaire peuvent souscrire une retraite mutualiste du combattant.

Source : ONAC (direction générale).